

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 07 Novembre 2016

DATE DE CONVOCATION : 31 octobre 2016

PRESIDENT : Bertrand MAURIS-DEMOURIUX, Maire

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Paul BALLALOU, Florent BRASIER, Pascale CAVORET, Marion COMTE, Giovanni CORRIAS, Christian DUPONT, Valérie FERRARINI, Isabelle FRACHON BOURQUI, Claude GOY, Jean-Paul GUIGNARDAT, Arnaud MANIGLIER, Jean-Claude MONTCHARMON, Vincent MUNKA, Laurence NENNIG, Jean-Michel PASQUIER, Paul PASQUIER, Christophe PERY Nathalie RIOU, Lilian RUBIN-DELANCHY, Sandrine TRINCAT, Laurette ZANON

ABSENTS EXCUSES : Marie-Hélène CHAVES (pouvoir donné à Florent BRASIER), Rémi DELSANTE (pouvoir donné à Arnaud MANIGLIER), Véronique FOREL (pouvoir donné à Marion COMTE), Julie HOLLOSI (pouvoir donné à Paul PASQUIER), Hervé LEMOS, Isabelle MONTMASSON (pouvoir donné à Nathalie RIOU), Christelle PIERRARD (pouvoir donné à Bertrand MAURIS-DEMOURIUX)

SECRETAIRE: Jean-Paul GUIGNARDAT

Départ à 21h09 de M. Giovanni CORRIAS pour raison familiale

Départ à 21h26 de M. Lilian RUBIN DELANCHY et Mme Sandrine TRINCAT



M. le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence suite au décès de Guy FLAMMIER, maire de la Roche Sur Foron

M. le Maire annonce au Conseil Municipal la naissance, lundi 31 octobre 2016, de Rachel, fille d'Isabelle MONTMASSON, conseillère municipale ; il lui souhaite la bienvenue, bon rétablissement à Isabelle et félicite les nouveaux parents.

**M le Maire** a demandé l'approbation du procès verbal de la séance du 26 septembre 2016

**Vote : 22 Pour**

**5 Contre** (*Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT*)

**1 abstention** (*PERY Christophe*)

## DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

- **DM2016\_09\_21 : Attribution de marché public 2016-T04 – maîtrise d'œuvre – réalisation d'une passerelle sur le Giffre entre le Vieux Pont et le Pont Neuf**

Il a été décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle sur le Giffre entre le Vieux Pont et le Pont Neuf à :

**EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT** de Lyon (69) pour un montant de 65 000,00 € HT

- **DM2016\_09\_22: Marché public 2011-T09-L2 – Maîtrise d'œuvre – gestion des effluents unitaires du centre-Bourg – Avenant n°1 en vue du solde du marché**

Considérant la proposition d'avenant n° 1 du cabinet Montmasson en vue de solder le marché, détaillant notamment :

- réajustement des missions réalisées sur l'enveloppe définitive des travaux ;
- calcul de l'indemnité sur le reste des prestations ;
- prise en compte des prestations supplémentaires de diagnostic de réseaux ;

Il a été décidé de valider la proposition d'avenant n° 1 du cabinet Montmasson d'Annecy (74) pour un montant de 17 050,00 euros H.T. permettant de solder le marché.

- **DM2016\_09\_23 : Attribution Marché public 2016-A02 – Assistance à l'élaboration de l'AGENDA 21 - seconde génération**

Il a été décidé d'attribuer le marché public pour l'assistance à l'élaboration de l'agenda 21 seconde génération à : SARL ETIK-PRESSE (75), classée première tout critère confondu pour un montant de 19 800,00 euros H.T.

- **DM2016\_10\_24: Convention d'utilisation des locaux scolaires par le RAM (Relais des Assistantes Maternelles) de la CCFG au delà des horaires ou périodes scolaires**

Il a été décidé de signer la convention d'utilisation au-delà des horaires ou périodes scolaires avec le relais des assistantes maternelles de la CCFG pour l'organisation d'atelier ou de réunion pour la période du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 au 31 Août 2018.  
Cette mise à disposition se fait à titre gratuit

*Le Conseil,*

**A APPROUVÉ** le budget supplémentaire 2016 du Budget Général tel qu'il a été établi par la Commission des Finances.

**BUDGET GENERAL**

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses :	470 284,10 €
	Recettes :	470 284,10 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses:	570 510 €
	Recettes :	570 510 €

**Vote : 22 Pour**

**6 Contre** (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

*Le Conseil,*

A **APPROUVÉ** le budget supplémentaire 2016 du Budget de l'Eau tel qu'il a été établi par la Commission des Finances.

### **BUDGET DE L'EAU**

<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses :	203 549,50 €
	Recettes :	203 549,50 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses :	- 7 770,50 €
	Recettes :	- 7 770,50 €

**Vote : 22 Pour**

**6 Contre** (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

*Le Conseil,*

A **APPROUVÉ** le budget supplémentaire 2016 du Budget de l'Assainissement tel qu'il a été établi par la Commission des Finances.

### **BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses :	137 675,11 €
	Recettes :	137 675,11 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses :	- 132 573,04 €
	Recettes :	- 132 573,04 €

**Vote : 22 Pour**

**6 Contre** (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

*Le Conseil,*

A **ACCEPTÉ** de signer la convention financière avec la société HALPADES pour permettre la réalisation de 30 logements sociaux selon les conditions suivantes :

**Article 1 :** La commune de Marignier accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, à HALPADES pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 466 699,00 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la **Caisse des Dépôts et Consignations**.

Ce prêt constitué de 7 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 30 logements locatifs sociaux situés à Marignier-**Avenue du Stade**

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

❖ **Ligne de prêt 1 : PLA1**

Montant : 752 203 €

Durée : 40 mois maximum

Taux : 2,20 %

❖ Ligne de prêt 2 : PLAI Foncier

Montant : 241 262 €

Durée : 50 mois maximum

Taux : 2,20 %

❖ Ligne de prêt 3 : PLUS

Montant : 1 273 018 €

Durée : 40 mois maximum

Taux : 3 %

❖ Ligne de prêt 4 : PLUS FONCIER

Montant : 483 069 €

Durée : 50 mois maximum

Taux : 3 %

❖ Ligne de prêt 5 : PLS

Montant : 352 921 €

Durée : 40 mois maximum

Taux : 3,51 %

❖ Ligne de prêt 6 : PLS FONCIER

Montant : 273 325 €

Durée : 50 mois maximum

Taux : 2,96 %

❖ Ligne de prêt 7 : PLS COMPLEMENTAIRE

Montant : 90 901 €

Durée : 40 mois maximum

Taux : 3,51 %

**Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois les intérêts courus pendant cette période, sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : La commune de Marignier s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisante pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Vote** : 22 Pour

6 Contre (Ms RUBIN DELANCHY Lilian, Jean-Michel PASQUIER, Christophe PERY, Mmes NENNIG Laurence, FRACHON BOURQUI Isabelle, Sandrine TRINCAT)

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A ACCORDÉ** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « sport évasion » pour permettre l'organisation de la coupe nationale de Karaté qui va se dérouler le samedi 19 novembre à Valleiry (74) ;

*Le Conseil,*

**A ACCEPTÉ** le versement d'une participation financière de la part des associations concernées pour la mise à disposition de chalets lors de manifestation « Marni en Fête »

**A FIXÉ** le montant de la participation financière à 50 €/association

**Vote : 27 Pour**

**1 abstention** (*M Christophe PERY*)

*Départ à 21h09 de M. Giovanni CORRIAS pour raison familiale*

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A DÉCIDÉ** d'acquérir, à titre gratuit, de la copropriété BOIS DU PONT les parcelles cadastrées section AI n°40 et 41 d'une contenance respective de 132 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup>. Elles sont acceptées sans paiement du prix en accord avec le vendeur. Pour les besoins de la publicité foncière, ces terrains sont évalués à la valeur vénale de 1 € le m<sup>2</sup>.

**A DONNÉ** pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**A DÉCIDÉ** d'établir l'acte d'acquisition en la forme administrative.

**A DÉCIDÉ** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A DÉCIDÉ** d'acquérir la parcelle de Mme BOUVERAT Edithe, cadastrée section A n°2878 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> au prix de 12 900 €

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier

Il est précisé que la dépense est inscrite au budget supplémentaire 2016

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A ACCEPTÉ** le déclassement de la partie de la rue de l'Eglise (18 m<sup>2</sup>) située le long de la parcelle cadastrée AK n°103

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la sortie de ce bien du domaine public

***Le Conseil,***

*Dans le cadre de la procédure de révision du PLU communal comprenant également l'élaboration d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dont l'une, importante, doit caler le développement du centre ville, il peut être envisagé sans plus attendre de s'assurer d'emblée de la bonne conformité et faisabilité d'un projet opérationnel avec les orientations du projet d'OAP*

**A APPROUVÉ** le principe d'une consultation publique ad hoc d'opérateurs sur la base d'un appel à projet en vue de céder le foncier d'assiette du programme de logements dans le cadre d'une vente à charge.

**A APPROUVÉ** le règlement de consultation afférent à cette procédure ;

**A CONFIRMÉ** la composition de la commission ad hoc qui sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, **en arrête** le nombre à **7 membres** et **désigne** Claude GOY, Florent BRASIER, Rémi DELSANTE, Laurette ZANON, Jean-Claude MONTCHARMON et Christian DUPONT comme membres de cette commission ;

**A PRÉCISÉ** que la commission pourra **recueillir l'avis des personnes qualifiées suivantes** : *M Jean-Pierre NORAZ, architecte conseil de la commune, cabinet ASADAC, AMO au projet, Franck BON, commerçant de Marignier et Mathias MEYNET CORDONNIER, citoyen de la commune et dont la profession est architecte ;*

**A MANDATÉ** la commission ad hoc ainsi constituée pour finaliser le cahier des charges confirmant les éléments de programme et explicitant notamment les contraintes ou règles applicables à ce périmètre, ainsi que les attentes qualitatives pour une bonne insertion du programme dans son environnement ;

**A APPROUVÉ** le principe de verser une indemnité aux candidats dont les projets ne seront pas retenus et en fixe le montant à 10 000 € ;

**A MANDATÉ** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cet appel à projet.

*Départ à 21h26 de M. Lilian RUBIN DELANCHY et Mme Sandrine TRINCAT avant le vote*

**Vote : 21 Pour**

**4 Abstentions** (*Ms Christophe PERY, Jean-Michel PASQUIER, Mmes Isabelle FRACHON BOURQUI, Laurence NEENNIG*)

***Le Conseil,  
à l'unanimité,***

**A VALIDÉ** le principe d'un traitement par ultra violets de la source de Monnaz

**A SOLLICITÉ** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la plus élevée possible, au titre du programme 2013-2018 « Sauvons l'eau ! » sur la base des éléments préparés par le cabinet Hydrétudes

**A AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et à mettre en œuvre toutes les décisions liées à cette demande de subventions

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A VALIDÉ** le projet présenté par le maître d'œuvre INFRAROUTE dont la première tranche concerne la création d'une antenne séparative du réseau d'eaux usées ainsi que le renforcement des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales dans l'avenue de la Plaine (RD 19) permettant d'envisager la résolution des problèmes suscités

**A SOLLICITÉ** l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, la plus élevée possible, au titre du programme 2013-2018 « Sauvons l'eau ! », sur la base des éléments préparés par le cabinet INFRAROUTE

**S'EST ENGAGÉ** à respecter la charte de qualité des réseaux

**A AUTORISÉ** Monsieur Le Maire à signer tous les documents et à mettre en œuvre toutes les décisions liées à cette demande de subventions.

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A ACCEPTÉ** le projet de dissolution du SMDEA

**A ACCEPTÉ** de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe soit 11 153,54 € selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération

**A AUTORISÉ** M. le maire à signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette  
Il est précisé que la dépense sera inscrite au budget 2017

*Le Conseil,  
à l'unanimité,*

**A APPROUVÉ** le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de classes mobiles et équipements numériques (tablettes tactiles) entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Contamine sur Arve, de Marignier et la CCFG ;

**A APPROUVÉ** la participation de la Commune de Marignier aux lots suivants : acquisition et maintenance de classes mobiles avec tablettes numériques. ;

**A APPROUVÉ** le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée ;

**A APPROUVÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de classes mobiles et équipements numériques (tablettes tactiles) entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Contamine sur Arve, de Marignier et la CCFG ;

**A APPROUVÉ** que la Commune de Bonneville soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

**A AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer, d'une part, la convention de constitution du groupement de commandes relatif à l'acquisition et à la maintenance de classes mobiles et équipements numériques (tablettes tactiles) entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Contamine sur Arve, de Marignier, et la CCFG définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et d'autre part, tout document afférent.

**A INSCRIT** les crédits correspondants au Budget Principal

***Le Conseil,***

**EMET** un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Toutefois, comme précédemment indiqué par courrier adressé notamment aux instances du SAGE,

**A DEMANDÉ**, à la commission du SAGE, dans le cadre du projet du contournement de Marignier, de produire des études complémentaires pour s'assurer de la sécurisation de la nappe des Prés Paris

**A DEMANDÉ** à la commission du SAGE de produire un rapport technique visant à conforter ou amender les conclusions inscrites dans la DUP

**A DEMANDÉ**, enfin, à la commission du SAGE, qu'elle se prononce sur un projet de 2<sup>ème</sup> forage (faisabilité, emplacement..) sur une nappe qui dessert une grande partie de la population de Marignier et de Theyez

**Vote : 18 avis favorables**

**7 Abstentions** (*Mmes Laurette ZANON, Laurence NENNIG, Isabelle FRACHON BOURQUI, Ms Jean-Claude MONTCHARMON, Christophe PERY, Jean-Michel PASQUIER, Jean-Paul BALLALOU*)

Le Maire,  
Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX



**Affiché** du 14 novembre 2016  
au